



Animathèque-MJC
21 rue des Ecoles 92330 SCEAUX
Téléphone : 01 43 50 05 96
Fax : 01 43 50 87 24
Email : contact@mjc-sceaux.com
Site Web : www.mjc-sceaux.com

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION

L'Animathèque MJC est une association créée en 1960, à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sport, affiliée à la Fédération des M.J.C. en Ile de France et subventionnée par la ville de Sceaux. Elle propose à tous de nombreuses activités : artisanales, corporelles, artistiques, musicales, sportives, techniques et scientifiques. Ces activités sont encadrées par 80 animateurs.

LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SONT DISPONIBLES À L'ACCUEIL

Formalités d'inscription

Toutes les inscriptions aux activités se font auprès d'un agent d'accueil à l'Animathèque MJC.
L'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir participer aux activités.

Les documents à fournir lors de l'inscription

- Une fiche individuelle de renseignements disponible à l'accueil de la MJC,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, pour les habitants de Sceaux,
- Un certificat médical pour la pratique de la danse, des activités de remise en forme et de la randonnée. Ce certificat est obligatoire dès la première séance de votre activité.

L'adhésion 2010-2011

- **10 €** pour les moins de 25 ans, étudiants et demandeurs d'emploi,
- **19 €** pour les adultes,

L'adhésion est individuelle et vous permet d'être acteur du projet associatif et de bénéficier de tarifs préférentiels sur notre programmation de spectacles.
L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Règlement de cotisation aux activités

La cotisation se règle en une fois dès l'inscription.
Toutefois et à titre exceptionnel, une facilité de paiement en 2 fois sans frais ou 3 fois avec frais de dossier (5 €) peut vous être accordée à l'inscription.

La MJC accepte les règlements par :

- Chèques, chèque comité d'entreprise, chèques vacances et sports,
- Carte bancaire,
- Espèces,
- P@ss 92,
- Coupons enfants et jeunes délivrés par la ville de Sceaux,
- Tickets temps libre CAF.

Réductions

Ces réductions sont non cumulables et sont appliquées **jusqu'à la fin du mois de décembre** de la saison en cours.

Elles ne sont pas valables pour les inscriptions aux clubs.

	Réduction famille		Réduction 2 ^{ème} activité
	Habitants de Sceaux	Habitants hors Sceaux	Pour tous
Enfants moins de 18 ans	35 € pour le 2 ^{ème} enfant de la même famille 45 € pour le 3 ^{ème} enfant de la même famille	25 €	22 € à partir de la 2 ^{ème} activité pratiquée par la même personne
A partir de 18 ans	25 €		

Remboursement

Aucun remboursement en cours de saison n'est possible, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement) et après étude votre demande, sur justificatif écrit.

Les cours individuels de musique ne donnent lieu à aucun remboursement, compte tenu de la mobilisation d'un animateur salarié par adhérent.

A compter du 1^{er} mars de la saison en cours, la MJC ne procède plus à aucun remboursement.

Calendrier

Début des activités

Les activités de la saison 2010-2011 débutent à partir du **lundi 20 septembre 2010**. Elles se déroulent, sauf cas exceptionnels, sur 30 ou 15 séances hors vacances scolaires et jours fériés.

Fin des activités

Sauf récupération, les ateliers se termineront le **lundi 20 juin 2011** au soir.

Annulation

La MJC se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les sommes engagées seront remboursées.

Accès aux activités

La MJC se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers à participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme des 4 premières séances.

Absences

En cas d'absence d'un animateur, nous vous prévenons dans les meilleurs délais. Nous vous recommandons de nous communiquer plusieurs numéros de téléphone.

Si vous êtes absent, nous vous remercions de bien vouloir le signaler à l'accueil afin que nous prévenions votre animateur.

Nous rappelons que :

- *Les adhérents sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur, qui sont à leur disposition à l'accueil.*
- *La MJC n'est pas responsable en cas de perte ou de vol dans ses locaux.*
- *L'accès de l'ascenseur et du parking est interdit aux adhérents, sauf personnes à mobilité réduite.*
- *Renseignez-vous auprès de la direction si vous estimez que votre inscription peut être prise en charge au titre de la formation continue.*